



ARRÊTÉ N° 2025-A-110 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, concours externe, interne et troisième concours, spécialité archives - session 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2024-A-055 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité archives, session 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-025 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité archives, session 2025 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU l'arrêté n° 2025-A-079 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2025-A-038 fixant la liste la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité archives, session 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-039 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité archives, session 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-080 modifiant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité archives - session 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'admission du 17 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, session 2025, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **32 lauréats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **1^{er} novembre 2025**.

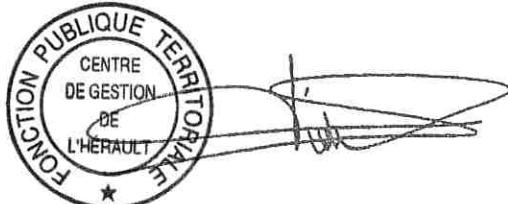
Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 31...../...../2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31...../...../2025 et de sa publication le 31...../...../2025.

Liste d'aptitude par ordre alphabétique des lauréats inscrits

Grade : Assistant de converv. du patri. et biblio.

N° de dossier	Lauréats
50186	Monsieur BRES Jean-Baptiste
48669	Madame CALMETTES Audrey
50213	Madame CAVRO Eva
48833	Monsieur CHARDAIRE Simon
48716	Monsieur CHASSEIGNE Damien
48762	Monsieur CHAVIGNY Maxime
49869	Madame CLAUX-VANLAER Mélanie
48658	Madame COMTE Malvina
48595	Madame COMTE Séléna
48506	Madame CRIBIER Fanny
48493	Madame CROCHEPEYRE Camille
48545	Monsieur DELOUSTAL Jeremie
48632	Madame DUBOIS Marion

49903	Monsieur DUPUY Bernard
48650	Madame GARCIA Sandrine
50211	Monsieur GAUDEMARD Valentin
48741	Monsieur GILIS Olivier
49864	Madame GIULIANI Lena
50096	Madame GROSSARD Amandine
50208	Madame GUINOT Maïlys
50276	Madame JAUBERT Marie
48693	Madame JEANDOT Célia
48608	Madame JONCOURT Lucia
50247	Madame KOSCIELNIAK Méline
50252	Madame LAMAUVE Sophie
50263	Madame LE GONNIDEC Clara
49993	Monsieur LEGEAY Baptiste
48788	Madame LOPUSNA Adriana
49952	Madame LOUBÈRE Pauline
48567	Monsieur MIOZZO Nathan
48591	Monsieur ROCHER Yvan
50194	Madame SANCÉBASTIEN Stéphanie